



*Communauté de Communes  
Porte de Maurienne*

73, Grande Rue

Aiguebelle

73220 VAL D'ARC

Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66

[communautedecommunes@portedemaurienne.eu](mailto:communautedecommunes@portedemaurienne.eu)

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 - 19 H**

**Le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au bâtiment le Cairn à Aiguebelle – Val d'Arc, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.**

Présents : **Mrs** - AUGEM – BERGERETTI - BRUNET– BUET – CANOT - COHIN – DEMONNAZ - FARGEAS – GADROY-LEGENVRE – GENON – MELLAN – MICHELLAND – PERRIER – REFFET - RICO-PEREZ – ROCHE – **Mmes** AGBATE-PERRIER - BAZIN - BOUCLIER-BEAUCHET -BUGNON - GAZET – GUILLOT – MASSUTTI – MICHEL.

Absents - Excusés : Mr CONTI - Mmes LEGRAND et DREGE

Pouvoir : Alexandra LEGRAND pour Josyane BAZIN

A 19h00, Monsieur le président ouvre la séance.

## **I – PRESENTATION DU CTS ET CTG**

**RAPPORTEUR** : Madame Anne PIGUET – Directrice de l'AACA

La communauté de communes, via l'AACA dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été octroyée pour l'enfance et la jeunesse, développe un partenariat de longue date avec le Département et avec la Caisse d'allocations familiales (CAF). Celui-ci se traduit notamment par :

1. Un **Contrat Territorial Jeunesse (CTJ)**, entre le Département, la CCPM et l'AACA. Suite aux échanges ayant eu lieu entre partenaires du territoire puis en Conférence des Maires, le dossier a été déposé en octobre 2022. Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Département

rencontrera la CCPM (Caroline MICHEL, Vice-Présidente) et l'AACA (Marie-Hélène BRUN, co-Présidente, Anne PIGUET, directrice et Mathilde KEDRYNA, coordinatrice enfance-jeunesse) pour discuter de la Politique Jeunesse en Porte de Maurienne.

2. Un **contrat entre la CAF et la CCPM** (qui conventionne par ailleurs avec l'AACA à qui est déléguée la compétence Enfance Jeunesse). Ce contrat s'appelait « Contrat enfance jeunesse (**CEJ**) » jusqu'à présent, signé pour une durée de 4 ans. Ce contrat évolue et devient la **Convention Territoriale Globale (CTG)**, qui sera signée entre la CAF et la CCPM, pour 2023-2027. La CTG comportera l'ex CEJ et un nouveau volet qui concerne « l'animation de la vie sociale » :
  - Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec les collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies sur les différents champs d'actions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement et accompagnement social.
  - L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « convention territoriale globale » (CTG). Ainsi la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et la formalisation d'un plan d'actions.
  - Ce processus d'élaboration s'inscrit dans un cadre transversal associant la CAF et la communauté de communes, évaluant les besoins et l'offre de services dans les domaines d'intervention précités.

Anne PIGUET (AACA) présente le diagnostic du territoire, réalisé à la fois grâce aux statistiques existantes (INSEE, Département, Caf, etc.), aux informations transmises par les 11 mairies sur les infrastructures et services dans leur commune et au sondage effectué auprès de 233 habitants afin de connaître leur perception du territoire. Il en ressort que :

- Le territoire est globalement très bien perçu car doté d'un cadre de vie agréable, à proximité de 3 villes moyennes, disposant d'un certain nombre de services et commerces de proximité et avec un tissu associatif intense et dynamique.
- Le diagnostic a aussi mis l'accent sur des problèmes de mobilité, l'absence de travail localement, des commerces et services principalement basés à Val d'Arc ainsi qu'un réseau internet peu performant (*dans l'attente de la fibre optique*). Par ailleurs, le niveau de précarité a augmenté de façon importante (33% des allocataires CAF ont un QF<600), et 47 % des plus de 15 ans sont sans activité. 26% des 15-24 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation. (*Précision apportée après le Conseil Communautaire suite à l'interrogation de M. Benjamin CANOT, maire d'Aiton, qui demandait si ce chiffre intégrait les informations relatives aux détenus de la prison d'Aiton : les détenus ne sont pas comptabilisés dans ces statistiques*).

Ce recueil d'informations a également permis de comparer les données avec le reste de la Savoie.

A l'issue de cette démarche, un plan d'actions a été élaboré pour que le territoire soit un lieu encore plus agréable à vivre :

Priorités 2023-2027 :

**Petite enfance** (0 à 4 ans - EAJE, RPE, LAEP), actions relevant de la CCPM (à part le LAEP) :

Poursuite de l'accueil des enfants

Animations ponctuelles

Interventions pour une alimentation plus équilibrée

Réflexions à mener sur la création d'un guichet unique, la mise en place d'un pôle petite enfance, l'éventuelle création d'une MAM

**Enfance et jeunesse**, actions mises en œuvre par l'AACA (suite à une délégation de compétence de la CCPM) :

*Pour les 4-11 ans :*

- Poursuite de l'accueil de loisirs les mercredi et vacances scolaires, accueils différents selon les tranches d'âge

- Réflexions à mener sur : l'adaptation des horaires, les tarifs, la transition écologique, l'âge minimum

*Pour les 11-25 ans :* favoriser toutes les initiatives permettant aux jeunes de s'épanouir, développer la citoyenneté des jeunes, accompagner leurs projets, poursuivre les actions d'autofinancement, développer les différents partenariats (collège, éducateurs de prévention, etc.), soutenir la formation des jeunes (Bafa, formation qualifiante en alternance).

**Animation de la vie sociale :** elle se décompose en deux volets :

**- Ce qui sera mis en œuvre par l'AACA :**

Au-delà de l'enfance et de la jeunesse, l'AACA intervient auprès de tous les habitants de Porte de Maurienne, avec une attention aux plus fragilisés. Des actions sont ainsi proposées aux familles, aux seniors et à tous ceux qui souhaitent participer à des actions culturelles, des animations intergénérationnelles, des rassemblements pour tous (fête du jeu, ciné plein air, etc.), etc.

Par ailleurs, l'AACA porte l'antenne France services, qui permet de favoriser l'accès aux droits, d'accompagner aux démarches administratives et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Pour 2023-2027, l'AACA mettra l'accent sur les 4 objectifs suivants :

- Lutte contre la précarité

- Développement du pouvoir d'agir de chacun pour renforcer la citoyenneté des habitants (débats, conférences, échanges, etc...)

- Davantage de loisirs et d'événements artistiques pour bien vivre ensemble

- Répondre à la transition écologique à l'AACA comme auprès des habitants

De façon générale, s'ouvrir au reste du monde, être curieux, inciter chacun à s'engager. L'AACA s'efforcera de continuer à proposer des actions pour tous, notamment les habitants sans enfant qui représentent une part importante du territoire.

### **- Ce qui est envisagé par la CCPM**

- La poursuite d'actions collectives ou individuelles pour accentuer la mobilité douce dans un souci de réduire l'impact carbone sur le territoire,
- La Prise en compte des difficultés économiques auxquelles sont confrontées de nombreuses personnes,
- Le maintien de son soutien aux actions culturelles, à la pérennité de l'animation de la salle d'arts visuels et de la lecture publique pour tous,
- La déclinaison d'actions qui permettront de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; en accompagnant les familles dans l'amélioration de leur cadre de vie.

La CTG prévoit la mise en œuvre de deux postes de chargés de coopération :

- Il est ainsi proposé de transformer le poste de coordinatrice enfance-jeunesse, porté actuellement par l'AACA, en **un poste de chargée de coopération CTG « enfance jeunesse » (toujours porté par l'AACA).**
- La CCPM aura aussi l'opportunité de solliciter la CAF pour la **prise en charge de 0,5 ETP d'un poste de chargée de coopération CTG « au service du projet social du territoire »**, en complément avec le poste enfance-jeunesse susnommé. Si son temps de travail était amené à évoluer au cours de la CTG, une demande de prise en charge de ce temps de travail supplémentaire pourrait être négociée avec la Caf dans le cadre de la CTG.

Après avoir pris connaissance du diagnostic du territoire, écouté l'exposé de la Directrice de l'AACA et de la Vice-présidente référente et en avoir débattu, le conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention territoriale globale à passer avec la Caisse d'allocations familiales ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention territoriale globale et tous les avenants s'y rapportant.
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération

## **II – DEVENIR ET TRAVAUX RELATIFS A LA DECHETTERIE DE BONVILLARET**

Le vice-président de la CCPM Jean-Claude PERRIER a convié le SIRTOM de Maurienne afin que soit présenté les travaux envisagés à la déchetterie de Bonvillaret. Ce-dernier était représenté par Florian CABROLIA, responsable technique qui sera prochainement remplacé par monsieur TAVEL également présent.

## 1 – Travaux intérieurs

Mr Cabrolia présente l'état de la déchetterie actuelle et les travaux nécessaires :

- Les garde-corps doivent être changés, la clôture est endommagée. Le site a besoin d'espace supplémentaire en haut des quais et d'un quai supplémentaire (8 actuellement).
- L'accès à la déchetterie pose des problèmes : le stockage des véhicules se fait actuellement le long de la RD72 – La déchetterie est utilisée par des usagers qui n'habitent pas le territoire.
- Remblai de bassin et création de réseau d'eau pluviale.

Coût des travaux intérieurs 220 000 € - HT

## 2 – Accès à la déchetterie et stockage des véhicules

**Projet 1 – Création d'un parking à l'entrée – Estimation des travaux : 179 000 € - HT**

Cette solution nécessiterait de gros travaux de déboisement et de remblais

**Projet 2 – Giratoire au bout de la voie d'accès – Estimation des travaux : 120 000 € - HT**

Cette solution permettrait de stocker environ 20 véhicules le long de la voirie mais demanderait de refaire beaucoup de linéaire.

**Projet 3 – Giratoire au milieu de la voie d'accès – Estimation des travaux : 95 000 € - HT**

En principe c'est cette solution qui serait retenue – L'ONF s'occuperait de l'abattage des arbres.

**3 - Contrôle d'accès :** La solution retenue serait un accès par badge – **Estimation des travaux : entre 20 000 et 35 000 € - HT**

- Avec différents types de badges selon les usagers : particuliers, professionnels ou agents communaux.
- Possibilité pour les agents communaux de forcer l'ouverture
- Conservation de la règle actuelle d'un passage par jour

**Ce qui représenterait un projet global à 350 000 € - HT :**

- Aménagements des quais : 220 000 € HT
- Voirie d'accès : 95 000 € HT
- Contrôle d'accès : 35 000 € HT

Les divers aménagements nécessiteraient un mois de travaux et seraient réalisés dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre.

Suite aux échanges avec les élus communautaire, Jean-Claude Perrier s'engage à faire remonter au SIRTOM les remarques suivantes :

- Ouverture de la déchetterie de Bonvillaret toute la journée le samedi
- Deux véhicules par jours pour les déchets verts
- Installation d'un contrôle d'accès pour Saint Léger.

### III – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE ECONOMIQUE POUR LE PROJET DE CUISINE CENTRALE MUTUALISEE EN PORTE DE MAURIENNE

Monsieur le président informe l'assemblée que le projet de création de la cuisine centrale évolue avec l'intérêt porté par deux nouvelles communautés de communes de Maurienne : la 3CMA et la CC Maurienne Galibier, portant ainsi à cinq le nombre d'EPCI engagées dans la réflexion. Cette évolution confère au projet une dimension vallée cohérente et pertinente au regard des attentes des financeurs potentiels.

Il précise qu'à ce stade :

- l'Etude juridique conduite en partenariat avec la CC Cœur de Savoie, a permis de définir le syndicat mixte ouvert comme étant la structuration la plus adaptée à la construction et puis à l'exploitation de l'équipement.
- La cible retenue est la restauration collective en établissements scolaires, ALSH et crèches et la faisabilité se trouvera renforcée par un meilleur équilibre financier si la production quotidienne dépasse les 1200 repas.
- Le lieu d'implantation du projet est envisagé sur le territoire de Porte de Maurienne.

La poursuite du projet doit désormais passer par la conduite d'une étude économique permettant de projeter les coûts de fonctionnement du futur équipement selon plusieurs scénarii (3 seuils de nombre de repas produit) et définir, pour chaque hypothèse, le coût prévisionnel du repas.

Pour la réalisation de cette étude économique, il est proposé la constitution d'un groupement de commande avec les EPCI suivants : C.C. Cœur de Savoie, C.C. Canton de la Chambre, C.C. Cœur de Maurienne Arvan et C.C. Maurienne Galibier.

La C.C. Porte de Maurienne est désignée comme coordonnateur du groupement.

Les dispositions financières prévues à la convention de groupement de commande précisent que le coût des prestations réalisées, déduction faites des subventions potentielles, sera réparti à parts égales entre les signataires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,

Et après avoir écouté l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de l'étude économique pour le projet de cuisine centrale annexée à la présente.
- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes Porte de Maurienne au groupement de commande en tant que coordonnateur.
- **DECIDE** que les dépenses en résultat seront imputées sur les budgets de l'exercice correspondant.
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention, à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

#### **IV – CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE – RD 1006 A ARGENTINE ET EPIERRE**

Monsieur le président précise que dans le cadre de l'aménagement par la communauté de communes Porte de Maurienne, d'une piste cyclable en bordure et sur l'emprise de la RD1006 sur les communes d'Argentine et Epierre, entre les points de repère (PR) 84+670 et 85+865 ainsi que sur la bretelle du pont d'Epierre (BR5\_E), il est nécessaire de conventionner avec le Département de la Savoie en tant que gestionnaire du domaine public routier départemental.

La convention soumise à approbation du Conseil Communautaire fixe, d'une part, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Communauté de communes Porte de Maurienne et, d'autre part, les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés.

Vu le projet de convention technique avec le Département.

Et après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention technique avec le département
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention et toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures d'exécution en lien avec la présente délibération

#### **V – CONVENTION SPM PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE**

Dans la mesure où les autres communautés de communes de Maurienne n'ont pas délibéré, le sujet sera abordé en 2023.

#### **VI – POINT SUR L'ESPACE BELLEDONNE**

**RAPPORTEUR** : Le vice-président Jacky Demonnaz – représentant de la CCPM à l'espace Belledonne

L'espace Belledonne rencontres d'énormes difficultés financières. Le budget actuel permet de garantir les salaires jusqu'à fin février 2023.

L'espace Belledonne a fait un appel aux collectivités membres.

Le conseil d'administration qui s'est tenu fin octobre a permis d'acter la poursuite des actions déjà engagées.

Hier soir (mardi 15 octobre), le conseil d'administration de l'espace Belledonne a présenté la situation. Les finances actuelles permettraient de garder trois salariés jusqu'au 30 Juin.

La CCPM en tant qu'adhérente à l'espace Belledonne détient un siège.

**Prévisionnel :**

- 260 000 € sont disponibles pour 2023 qui permettraient de conserver 3 salariés
- 160 000 € sont disponibles pour 2024 qui permettraient de conserver 2 salariés
- 40 000 € seront consacrés aux indemnités de licenciement

Monsieur le président demande aux conseillers de se prononcer sur la poursuite de l'association Espace Belledonne avec les conditions présentées ci-dessus.

Après en avoir débattu, l'assemblée à l'unanimité

- **VALIDE** la poursuite de l'association l'Espace Belledonne dans l'enveloppe actuelle selon le prévisionnel ci-dessus présenté par le Vice-président
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

## **VII - VALIDATION CANDIDATURE « TARENTOISE – ARLYSÈRE – MAURIENNE » PROGRAMME LEADER 2023-2027**

### **Exposé**

#### **1) Éléments de contexte**

Le Président rappelle que LEADER est l'approche territoriale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », LEADER est un programme financier fondé sur :

- L'élaboration d'une Stratégie Locale de Développement (SLD) spécifique à un territoire rural,
- Un partenariat public-privé en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLD. LEADER donne aux acteurs privés une place prépondérante vis-à-vis des acteurs publics au niveau décisionnel, au sein d'un « comité de programmation » (COPROG),
- Une approche ascendante : l'élaboration, le choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie sont confiées à un groupe d'action locale (GAL) qui regroupe une diversité d'acteurs du territoire,
- Une approche intégrée et multisectorielle qui doit permettre de créer du lien entre acteurs sur les thématiques économiques, sociales, la transition écologique et énergétique,
- Un laboratoire d'idées : LEADER doit être un catalyseur d'innovation, de créativité,
- La mise en œuvre de projets de coopération, avec d'autres territoires français ou européens, notamment pour travailler en réseau, faciliter les échanges d'expériences, de savoirs faire et de bonnes pratiques.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est l'autorité de gestion du FEADER.

Suite à la publication de l'appel à candidature pour la programmation LEADER 23-27, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, le Syndicat de Pays de Maurienne et la Communauté d'agglomération Arlysère ont signé une convention de partenariat pour établir

de dossier de candidature LEADER conformément au cahier des charges.

**Le dépôt de candidature est arrêté au 30 décembre 2022 au plus tard.**

Sur la stratégie locale de développement, les attendus de la Région AURA sont :

« A travers une approche intégrée, elle devra viser la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour des trois thématiques suivantes :

- 1 Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
- 2 Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle en s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
3. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales. »

De mai à novembre 2022, un large processus de concertation a été engagé auprès des acteurs publics, privés et de la société civile en lien avec les thématiques susmentionnées via des sessions de travail collectives et individuelles pour conduire à une stratégie locale de développement et un programme d'action partagés.

## **2) Eléments à délibérer :**

### **2.1. Périmètre du GAL « Tarentaise Arlysère Maurienne » (TAM)** (nom provisoire)

Afin de répondre aux critères d'éligibilité de l'autorité de gestion, **il est proposé de constituer un GAL à l'échelle des territoires de Tarentaise, Arlysère et Maurienne.**

Ce périmètre regroupe 11 EPCI : Communauté d'agglomération Arlysère, Communauté de communes (CC) Vallées d'Aigueblanche, CC Cœur de Tarentaise, CC Versants d'Aime, CC de Haute tarentaise, CC Val Vanoise, CC Porte de Maurienne, CC Canton de la Chambre, CC de Maurienne Arvan, CC Haute-Maurienne Vanoise.

	superficie km2	population (INSEE 2017)	nb EPCI entiers	nb de communes
Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise	1 703	50 849	5	30
Communauté d'agglomération Arlysère	764	60 597	1	39
Syndicat de Pays de Maurienne	1 976	42 946	5	53
Total	<b>4 442</b>	<b>154 392</b>	<b>11</b>	<b>122</b>
	>2000km <sup>2</sup>	>200 000 hab	>9 EPCI entiers	

### **2.2. Portage et Partenariat**

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise propose d'assurer la mission de chef de file pour la mise en œuvre du programme LEADER 23-27 à l'échelle du périmètre Tarentaise-Arlysère-Maurienne.

A ce titre elle sera l'unique signataire de la convention LEADER liant l'autorité de gestion à la structure porteuse du programme.

En parallèle, une convention de partenariat est prévue entre l'APTV, la CA Arlysère et le SPM pour définir les modalités d'organisation de l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 en termes de gouvernance et de ressources humaines dont notamment les engagements et coûts supportés par chaque partie.

### **2.3 Stratégie et fiches actions**

La stratégie locale de développement proposée découle d'enjeux de territoire partagés et s'articule autour de 5 fiches actions : 3 fiches actions « projet » et 2 fiches actions obligatoires de gestion du programme

- **Fiche action n°1 - Consolidation, relocalisation et diversification des activités économiques**
- **Fiche action n°2 - Soutien de l'attractivité et de la vitalité du territoire**
- **Fiche action n°3 - Préservation de la qualité du cadre de vie et du capital nature**
- **Fiche action n°4 - Coopération extraterritoriale**
- **Fiche action n°5 - Animation et gestion du programme LEADER**

L'annexe I précise les enjeux communs à la stratégie ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels de chaque fiche action.

**Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire :**

- **VALIDE** le périmètre « Tarentaise Arlysère Maurienne » de la candidature au programme LEADER et donc de fait, l'intégration de la communauté de communes « Porte de Maurienne » à ce projet
- **VALIDE** la proposition de portage assuré par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise « chef de file » assurant la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en partenariat avec la communauté d'agglomération Arlysère et le syndicat du Pays de Maurienne.
- **VALIDE** le partenariat proposé entre l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, la communauté d'agglomération Arlysère et le Syndicat Pays de Maurienne auquel adhère la communauté de communes « Porte de Maurienne ».
- **VALIDE** la stratégie locale de développement, l'intitulé et les objectifs des fiches actions proposées dans la candidature du GAL TAM (cf. annexe I)
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tous documents à l'exécution de la présente délibération.

## **VIII - MAISON DE SANTE - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU DEPARTEMENT**

Le président rappelle que le coût total de l'opération de construction d'une maison de santé sur le territoire Porte de Maurienne est estimé à 2 313 763 € (études et travaux).

Les financements traditionnels (Etat, Région, Département) acquis s'élèvent à 710 000 €. A cette enveloppe s'ajoute un financement du FAST de 462 750 € obtenu grâce la labellisation « Grand Chantier Lyon-Turin ».

Manquent aujourd'hui 20% du coût total du projet, soit 462 750 €, pour boucler définitivement le plan de financement de l'opération.

Le Président précise que la moitié de ce montant pourrait être financé par l'Etat et que des discussions en ce sens sont en cours avec la Sous-Préfecture.

En complément du financement déjà obtenu sur le CTS Maurienne, la CCPM sollicite auprès du Département de la Savoie une aide complémentaire de 231 375 € au titre de l'accompagnement du Lyon-Turin.

Le Président présente le plan de financement à l'assemblée :

#### Plan de financement MSP Porte de Maurienne au 20/10/2022

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Statut
Etudes préliminaires	18 400 €	Etat (DETR)	200 000 €	acquise
Travaux	2 009 950 €	Région AURA	400 000 €	en cours d'instruction
Etudes (MOE, SPS, BC)	285 413 €	Département 73 (CTS)	110 000 €	acquise
		Contrat Territoire Maurienne Démarche Grand Chantier	462 750 €	acquise
		<b>Sous Total 1</b>	<b>1 172 750 €</b>	
		Autofinancement CCPM (emprunt)	678 263 €	
		<b>Sous Total 2</b>	<b>1 851 013 €</b>	
			231 375 €	en discussion avec l'Etat
		Reste à trouver :	231 375 €	Sollicité auprès du CD73
<b>TOTAL</b>	<b>2 313 763 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 313 763 €</b>	

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **VALIDE** la demande de subvention au département au titre de l'accompagnement du Lyon-Turin pour un montant de 231 375 €.
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **IX – MODIFICATION DES STATUTS – PRISE DE COMPETENCE ACTION SOCIALE**

Le président informe l'assemblée que notre collectivité s'apprête à conduire des actions dans le champ de politiques sociales ciblées, et envisage de porter des équipements structurants pour le territoire dans le domaine de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées.

Pour mener à bien ces projets, et notamment le portage des futurs bâtiments que seront la Maison de Santé et le nouvel EHPAD, notre communauté de communes Porte de Maurienne doit élargir ses compétences optionnelles en prenant « l'Action Sociale ».

Cette compétence étant prévue à l'article 5214-16 I et II du CGCT qui liste les compétences obligatoires et optionnelles, au vu également de l'article L.-1 du Code de l'Action Sociale,

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes Porte de Maurienne prenne la compétence ACTION SOCIALE et juge d'intérêt communautaire, l'Accès aux Soins, la Santé, l'accompagnement des personnes âgées, le portage des projets structurants que seront le futur EHPAD et la Maison de Santé, sur le périmètre de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée ci-dessus
- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes Porte de Maurienne avec cette nouvelle compétence optionnelle « Action Sociale »
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette prise de compétence
- **SOLLICITE** l'approbation de la majorité des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois.

## **X - TAXE D'AMENAGEMENT**

Le président informe l'assemblée que lors de la conférence des maires/réunion de bureau, ces derniers ont décidé de ne rien faire sur 2022 et 2023.

La communauté de communes ne délibèrera donc pas sur l'instauration d'une taxe d'aménagement.

## **XI - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Porte de Maurienne instituant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)*

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Il rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et decharges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Compte tenu de ces éléments, les attributions de compensations sont détaillées dans le tableau ci-dessous tenant compte du travail de la CLECT ;

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation qui sera notifié à chacune des communes membres qui devront prendre pour chacune d'elle une délibération concordante.

Après en avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté *de communes Porte de Maurienne* au titre de l'année 2022, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2022	MODALITES DE REVERSEMENT
AITON	350 241	1 douzième par mois
ARGENTINE	256 679	1 douzième par mois
BONVILLARET	35 853	1 douzième par mois
EPIERRE	267 632	1 douzième par mois
MONTGILBERT	17 189	1 douzième par mois
MONTSAPEY	323 383	1 douzième par mois
SAINT-ALBAN D'HURTERES	82 355	1 douzième par mois
SAINT-GEORGES D'HURTIERES	206 805	1 douzième par mois
SAINT-LEGER	343 076	1 douzième par mois
SAINT-PIERRE-DE- BELLEVILLE	160 857	1 douzième par mois
VAL D'ARC	611 714	1 douzième par mois

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **XII – CONVENTION DE SERVITUDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE : SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE**

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire les documents suivants :

- Convention de servitudes ;
- Convention de mise à disposition

Régularisés entre la société ENEDIS et le président de la communauté de communes « Porte de Maurienne » le 02/12/2021 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre communauté de communes :

- Commune de Val d'Arc
- Sections n° A 1473 et A 1475
- Moyennant une indemnité de 114 €

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodités, il est proposé une représentation du président par procuration de ce-dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE », à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 Euros, ayant son siège social à Paris La défense Cédex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- **FAIRE** toutes déclarations
- **PASSER** et **SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodités, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

### **XIII - DELIBERATIONS ZAE DEMANDEES PAR LA DGFIP**

Monsieur le président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est donc nécessaire de faire les opérations suivantes pour également équilibrer les budgets

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### Dépenses :

6015/011	Terrains à aménager	+ 147 100.95 €
----------	---------------------	----------------

##### Recettes :

7133/042	Variation en cours de production de biens	+ 147 100.95 €
----------	-------------------------------------------	----------------

#### **INVESTISSEMENT :**

##### Dépenses :

3355/040	Travaux	+ 147 100.95 €
2113/21	Terrains aménagés	+ 50 244.52 €

##### Recettes :

1641/16	Emprunt en euros	+ 137 405.70 €
1641/16	Emprunt en cours	+ 9 695.25 €
2113/21	Travaux aménagés autres	+ 50 244.52 €

### **XIV - QUESTIONS DIVERSES**

#### **I – Actualisation de la durée d'amortissement**

Le président rappelle que la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante.

Il rappelle que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 14 janvier 2004.

Afin de prendre en compte l'évolution des instructions budgétaires et comptable, il est présenté une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement.

Le président rappelle que l'amortissement est une technique comptable permettant, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire au budget primitif.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

Les instructions budgétaires comptables précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions comptables.

**Actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations :**

**Immobilisations incorporelles :**

<b>Objet</b>	<b>Durée conseillée</b>	<b>Délibération du 14 janvier 2004</b>	<b>Durée proposée</b>
Logiciels	2 ans	-	2

**Immobilisations corporelles :**

<b>Objet</b>	<b>Durée conseillée</b>	<b>Délibération du 14 janvier 2004</b>	<b>Durée proposée</b>
Voitures	5 à 10 ans	7 ans	7
Mobilier	10 à 15 ans	5 ans	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	-	7
Matériel informatique	2 à 5 ans	-	5
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	-	15
Equipements des cuisines	10 à 15 ans	-	15
Plantations	15 à 20 ans	-	15
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	-	15
Bâtiments légers, abri	10 à 15 ans	-	15
Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	-	15
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction		

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilisation indéterminable telles que terrains, œuvres d'art et les immobilisations inscrites aux comptes 21531 et 21532 ne sont pas amortissables.

Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre sont amortis **sur une durée maximale de 10 ans**.

Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis **sur une durée maximale de 5 ans**.

Les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

En application de l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.

### **Actualisation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées :**

Un décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 vient modifier la durée des amortissements des subventions d'équipement.

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties en fonction de l'objet financé, il y a lieu de fixer les durées d'amortissement conformément à l'évolution réglementaire :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers, ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **ADOPTE** les modifications des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement,
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l'exécution de la présente délibération

## 2 – Convention entre la CCPM et la Commune de Val d’Arc concernant la participation aux frais d’entretien du gymnase intercommunal

Le président informe l’assemblée que la communauté de communes doit signer une convention avec la commune de Val d’Arc afin de définir les modalités de participation aux frais d’entretien du Gymnase intercommunal.

Cette dernière fixe la participation de la commune de Val d’Arc pour un bâtiment intercommunal qui est essentiel pour la pratique sportive du territoire et l’enseignement au profit des collégiens.

La participation de la commune de Val d’Arc permettra de pérenniser ce lieu et maintenir une activité sportive importante sur le territoire.

Il présente la délibération à l’assemblée.

Après avoir écouté l’exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l’unanimité

- **VALIDE** le projet de convention présenté par le président,
- **AUTORISE** le président à signer la convention qui est jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches, signer tout document à l’exécution de la présente délibération

## 3 – Evolution des postes d’adjoint d’animation et d’attaché territorial

3-1 – **SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28 H 00 HEBDOMADAIRES)**

**Et CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (7 H 00 HEBDOMADAIRE)**

Le Président rappelle que le poste d’animation et médiation au sein de l’espace d’arts visuels le Cairn était financé à hauteur de 85 % dans le cadre du programme Interreg Alcotra Piter Solidaire pour une durée de 3 ans (Octobre 2018 – Octobre 2021).

Ce programme ayant été prorogé d’un an suite à la crise liée au COVID 19, le Président propose de renouveler partiellement le poste d’adjoint d’animation sur une durée de 1 an afin d’assurer le suivi administratif et financier nécessaire à la clôture du programme.

Le Président précise qu’il convient :

- De supprimer un poste d’adjoint d’animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h 00 hebdomadaires).
- De créer un poste d’adjoint d’animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7 h 00 hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la suppression et la création de postes ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document.

### **3-2 – SUPPRESSION D’UN EMPLOI D’ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (28 HEURES/SEMAINE)**

#### **Et CREATION D’UN EMPLOI D’ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Le président informe l’assemblée qu’à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à l’augmentation du temps de travail d’un agent de la communauté de communes, il convient de procéder à :

- La suppression d’un poste d’attaché territorial à temps non complet (28 heures/semaine)
- Suivie de la création d’un poste d’attaché territorial à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la suppression et la création de postes ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document.

### **4 – Convention d’organisation du service de collecte sur la commune de Saint-Léger**

Le président présente à l’assemblée la situation de la commune de Saint-Léger concernant la collecte des ordures ménagères et des produits de tri sélectif dans les hameaux où le SIRTOMM n’intervient pas.

Cette convention définit les termes de cette collecte :

- La commune de St Léger met à disposition un véhicule et le personnel pour assurer la collecte.
- Le SIRTOMM remboursera à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du personnel et frais assimilés ainsi que les charges en matériels divers et véhicules ainsi que les frais assimilés. Ce remboursement interviendra en décembre sur présentation d’une facture de la commune.
- Cette convention est conclue pour une durée de 3ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

Le président précise que la communauté de communes doit approuver cette convention.

Après avoir écouté l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le président à la signer

**FAIT à AIGUEBELLE, LE 24 NOVEMBRE 2022**

**LE PRESIDENT : HERVE GENON**



**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**MICHEL Caroline**



**LA SECRETAIRE DE LA CCPM**  
**BOTTICCHIO Anne-Marie**

